

**CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE
L'UNITÉ D'APPUI ET DE RECHERCHE
« Maison des Sciences de l'Homme de Clermont-Ferrand - UAR N° 3550 »**

ENTRE :

Le Centre national de la recherche scientifique,

établissement public à caractère scientifique et technologique, sis 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris Cedex 16, représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature à Monsieur Alain SCHUHL, Directeur général délégué à la Science, ci-après dénommé le « **CNRS** »,

ET

L'Université Clermont Auvergne,

établissement Public Expérimental (EPE), inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013, code APE 8542Z, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 - 63 000 CLERMONT-FERRAND, représentée par son Président, Monsieur Mathias BERNARD, ci-après dénommé l' « **UCA** »

Le CNRS et l'UCA étant ci-après désignés collectivement par « Tutelles principales » ou individuellement par « Tutelle principale »,

Les Tutelles principales étant ci-après désignées conjointement par « Parties » ou individuellement par « Partie »,

Vu la convention de site 2021-2026 signée le 15 juillet 2021 entre les Parties et son avenant n°1 ci-après désignée par la « convention de site » ;

Vu la Charte des Maisons des Sciences de l'Homme, ci-après désignée la « Charte des MSH » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet et durée

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de renouveler l'unité d'appui et de recherche intitulée « Maison des Sciences de l'Homme de Clermont-Ferrand » (ci-après « UAR » ou « MSH CLERMONT »). Pour le CNRS, le numéro de code de l'UAR est le suivant : UAR 3550.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de la MSH CLERMONT sont fixées par les dispositions générales applicables aux unités adoptées par la lettre accord signée dans le cadre de la convention de site dont les Parties reconnaissent avoir eu connaissance et acceptent d'appliquer à l'UAR, ainsi que par le règlement intérieur de l'UAR.

La Convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2021, en raison du décalage de l'évaluation HCERES et la prorogation d'un an de la durée de l'UAR liée à la crise sanitaire, soit jusqu'au 31/12/2026. Elle peut être renouvelée par avenant.

ARTICLE 2 : Missions de la MSH CLERMONT

Les missions de la MSH CLERMONT sont conformes à la Charte des MSH, notamment pour ce qui concerne le travail transversal entre différentes composantes institutionnelles sur le site, attestant de la spécificité d'un tel dispositif et constituant une des conditions d'une véritable interdisciplinarité, d'une ouverture sur l'international ainsi que sur l'environnement institutionnel, socio-culturel et économique du site académique.

La MSH CLERMONT a pour mission de fournir des services aux laboratoires partenaires (accueil et logistique, mise à disposition de salles et amphithéâtres, matériel et assistance informatique, gestion financière, communication, centre de documentation, service de publication, service de traduction).

Elle a également pour vocation de stimuler et de structurer la recherche interdisciplinaire en SHS ainsi qu'entre les SHS et les autres domaines scientifiques. Les plateformes de la MSH mettent leur expertise au service des recherches interdisciplinaires soutenues par la MSH.

La MSH doit aussi assurer le rayonnement des SHS du site clermontois, y compris en termes de valorisation de la recherche, notamment en collaboration avec Clermont Auvergne Innovation, filiale de l'Université Clermont Auvergne, et est par là même l'interlocuteur privilégié des collectivités locales avec qui elle collabore régulièrement (Région, conseil départemental, ville de Clermont-Ferrand).

Elle a vocation à jouer un rôle central dans le développement de grandes thématiques de recherche, dans la mise en forme transversale de nouveaux objets de savoir et dans l'élaboration d'un dialogue nourri et continu entre chercheurs et citoyens. Les grandes priorités de la MSH CLERMONT, au service des laboratoires partenaires et ouverte au monde des sciences hors SHS, consisteront au cours des années à venir à continuer de promouvoir l'interdisciplinarité, à renforcer ses liens avec les autres structures scientifiques du site clermontois, et à affirmer sa place et son identité dans les grands réseaux nationaux et internationaux des infrastructures de la recherche.

Conformément à la charte des MSH, la MSH CLERMONT s'engage à assurer les missions de la doctrine des cinq « i » :

Interdisciplinarité, dynamique Interinstitutionnelle, Internationalisation, Identité scientifique propre, Implantation régionale.

ARTICLE 3 : Direction de l'UAR

La directrice de l'UAR à la date de signature de la présente convention est Madame Sophie CHIARI.

La nomination de la directrice de l'UAR et, le cas échéant, du/de la (des) directeur(s) adjoint(s)/directrice(s) adjointe(s) est prononcée conjointement par les Tutelles principales de l'UAR sur avis du COPIL. Un appel à candidatures suivi d'une audition par le COPIL précède cet avis.

La Directrice porte le projet de la MSH CLERMONT, en assure le pilotage, et s'appuie sur le Codiresp et le conseil scientifique de la MSH CLERMONT. Il rend compte aux Parties dans le cadre du COPIL.

La Directrice assure la gestion de l'ensemble des moyens attribués à l'UAR. Elle donne son accord à toute affectation de personnels à l'UAR, ainsi qu'à toute attribution de moyens par des tiers (moyens financiers ou en personnels).

La Directrice assume la responsabilité de l'administration, de l'animation et de la coordination des activités de la MSH CLERMONT.

La directrice veille à l'insertion de la MSH CLERMONT dans le cadre général des activités du Réseau national des Maisons des Sciences de l'Homme (RnMSH) et à l'ouverture des activités de la MSH CLERMONT vers la société civile.

ARTICLE 4 : Comité de pilotage

Les Parties instituent un comité de pilotage (ci-après désigné « COPIL »).

4.1 Le COPIL est composé comme suit :

Avec voix délibérative : un représentant de chaque Tutelle principale ;

Avec voix consultative :

- La directrice de l'UAR et, le cas échéant, ses adjoint(e)s ;
- Le Délégué régional compétent du CNRS ou son représentant ;
- Le/la Secrétaire général.e de l'UAR, le cas échéant ;
- Un membre du Bureau du Réseau national des Maisons des Sciences de l'Homme ;
- La Présidente du Conseil Scientifique de l'UAR
- Le Délégué Régional Académique à la Recherche et à l'Innovation
- Le cas échéant, un représentant des collectivités territoriales du site d'implantation de l'UAR, sur proposition de la direction de celle-ci, après approbation par les représentants des Tutelles principales

Le COPIL peut s'adjoindre des personnalités qualifiées avec voix consultative.

Le COPIL ne peut valablement siéger que si chaque représentant des Tutelles principales est présent ou représenté.

4.2 Le COPIL est présidé alternativement, pour une période de vingt-quatre (24) mois maximum, par le représentant de chacune des tutelles principales

Les décisions du COPIL sont prises à l'unanimité. Chaque Tutelle principale dispose d'une voix.

Le COPIL se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président, sur proposition de la directrice de l'UAR, ou de la majorité des membres du COPIL ayant voix délibérative.

4.3 Sur proposition de la directrice de l'UAR, le COPIL décide de l'organisation générale et du fonctionnement de l'UAR, du périmètre des laboratoires partenaires, dont la liste figure en annexe n°3, en conformité avec les principes généraux énoncés dans la charte des MSH.

Le COPIL adopte, sur proposition de la directrice de la MSH CLERMONT et après avis consultatif du conseil scientifique de la MSH CLERMONT, le programme scientifique de celle-ci.

Le COPIL adopte, au vu du programme annuel d'activités de l'UAR, le budget de fonctionnement et d'investissement de celle-ci.

Le COPIL propose aux Parties toute modification de la présente convention qu'il juge nécessaire.

Il propose également aux Parties, après appel à candidatures, un ou plusieurs candidats susceptibles d'assurer la direction de l'UAR.

ARTICLE 5 : Conseil scientifique

Conformément à la Charte des MSH, les Parties instituent un conseil scientifique de la MSH CLERMONT, ci-après désigné le « Conseil Scientifique ».

5.1 Composition

Le Conseil Scientifique est composé de quatorze (14) experts scientifiques extérieurs aux laboratoires partenaires de la MSH CLERMONT et au site d'implantation de celle-ci, dont au moins un tiers résidant à l'étranger.

Les membres du Conseil Scientifique sont nommés par les Parties, sur proposition du COPIL.

Un membre du conseil scientifique du RnMSH, en charge du suivi de la MSH CLERMONT, participe aux travaux du Conseil Scientifique avec voix consultative.

Le Conseil Scientifique élit son président parmi ses membres (à l'exception du membre du CS du RnMSH).

La durée du mandat des membres du Conseil Scientifique est de cinq (5) ans, renouvelable une fois.

Toute personne qui cesse d'être membre du Conseil Scientifique est remplacée selon la même procédure, pour la durée du mandat qui reste à courir.

5.2 Compétence

Le Conseil Scientifique conseille la Direction sur :

- La politique scientifique de la MSH CLERMONT et le choix de ses partenariats institutionnels nationaux et internationaux ;
- Les projets déposés dans le cadre des AAP lancés par la MSH CLERMONT ;
- La création, la modification et l'activité des pôles, des plateformes ou des axes de la MSH CLERMONT.

À la demande de la Directrice, le Conseil Scientifique peut donner son avis sur toute question relative à la MSH CLERMONT.

ARTICLE 6 : Conseil des directeurs de laboratoires et des responsables de plates-formes et d'axes (Codiresp)

Les Parties instituent un conseil des directeurs des laboratoires partenaires de la MSH CLERMONT et des responsables de plates-formes et des responsables d'axes (ci-après désigné « Codiresp »).

6.1 Le Codiresp de la MSH CLERMONT est composé de l'ensemble des directeurs des laboratoires partenaires de la MSH CLERMONT, des responsables de plateformes et des responsables d'axes de celle-ci.

6.2 La directrice de l'UAR préside le Codiresp. Elle le convoque aussi souvent que l'intérêt de la MSH CLERMONT l'exige et au moins deux fois par an. Il fixe l'ordre du jour des séances. Il le consulte sur la vie scientifique de la MSH CLERMONT.

ARTICLE 7 : Conseil de laboratoire

Le conseil de laboratoire comporte 15 membres.

Il se compose de :

- 1 membre de droit : le directeur de l'USR.
- 8 membres élus.
- 6 membres nommés par le directeur de l'USR.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire correspond à la durée de l'USR.

Le conseil de laboratoire a un rôle consultatif. Ses compétences ainsi que ses règles d'organisation et de fonctionnement sont régies par la décision n°920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire du CNRS.

ARTICLE 8 : Affectation de moyens par les Parties

Les Parties attribuent à l'UAR des moyens, sous forme de dotations, personnels, équipements et locaux.

La liste des personnels affectés à l'UAR est jointe en annexe n°1.

L'UAR est domiciliée dans les locaux de l'Université Clermont Auvergne situés à l'adresse suivante dont la description est détaillée en annexe n°2 :

Maison des Sciences de l'Homme
4 rue Ledru TSA 70402
63001 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - France

ARTICLE 9 : Publications et secret

9.1 Publications et communications

La signature des publications des personnels de l'UAR se fait en mode monoligne selon la charte de publication adoptée sur le site et décrite dans la Convention de site.

Les Parties peuvent décider de différer une publication ou une communication dans le cas où son contenu offre un intérêt de nature industrielle ou commerciale ou de défense pour l'une des Parties. Dans ce cas, la décision définitive, la durée du secret et le contenu de la publication ou de la communication sont fixés par les Parties.

9.2 Secret

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ou divulguer de quelque façon que ce soit les informations de toute nature, notamment scientifiques ou techniques, appartenant aux autres Parties et identifiées comme confidentielles par celles-ci et dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de la Convention, sans leur accord préalable et écrit.

Les dispositions du présent article demeureront en vigueur 5 ans après l'expiration de la Convention.

Les dispositions des articles 9.1 et 9.2 ne font pas obstacle à l'obligation statutaire des chercheurs de faire état de leurs travaux dans leur rapport d'activité, le cas échéant.

ARTICLE 10 : Propriété intellectuelle

Les dispositions de l'article 3. CLAUSES SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE de la Convention de site s'appliquent à cet article.

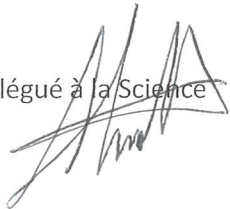
ARTICLE 11 : Activité contractuelle

Les dispositions de l'article 4. CLAUSES SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'ACTIVITÉ CONTRACTUELLE de la Convention de site s'appliquent à cet article.

Fait à Clermont-Ferrand, le....., en deux (2) exemplaires originaux,

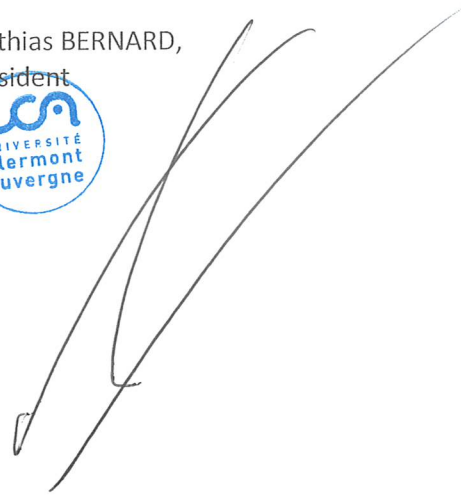
Pour le CNRS

Alain SCHUHL,
Directeur général délégué à la Science



Pour l'UCA 19 MARS 2024

Mathias BERNARD,
Président



ANNEXE 1 : Liste des personnels et des services de l'UAR au 1^{er} janvier 2024

Nom	Prénom	Corps	Structure	Service	ETP
AUGUSTIN	Lise	IE CDD	UCA	IntelEspace	1
BROSSARD	Claire	IE CDD	UCA	IntelEspace	1
CALET	Didier	IE	CNRS	Informatique	1
CHIARI	Sophie	PR	UCA	Directrice	1
COURCHINOUX	Véronique	ADJ	UCA	PUBP	1
COURTADON	Patricia	ADJENES	UCA	Gestion financière	1
DACKO	Marion	IR CDI	UCA	IntelEspace	1
DELARUE	Axel	IE CDD	UCA	PUD	1
DE OCHANDIANO	Jean-Luc	Conser. en chef Biblioth.	UCA	PUBP	1
DOUSTEYSSIER	Bertrand	IR	UCA	IntelEspace	1
UCHER	Benjamin	AI	UCA	PUBP	1
EBENGO	Dav	Post-Doc	UCA	IntelEspace	1
FALVARD	Thibault	IR	UCA	ArchiTex	1
FAYET	Eric	IE CDI	UCA	Communication et ArchiTex	1
FONT-MOSER	Chrystel	AI	UCA	Secrétariat général	1
FOVET	Elise	IR	CNRS	IntelEspace	1
GALLARD	Thibault	IE CDD	UCA	Traduction	0,5
HUGUET	Fabien	AI CDD	UCA	IntelEspace	1
GEIB	Marie	Tech	UCA	PUBP	1
JAMROZIK	Valérie	Tech CDD	UCA	Gestion financière	1
LOTIN	Paul	IR	UCA	Informatique	0,2
MEYER	Camille	IE	UCA	ArchiTex POLEN	1
MULLER	Fabrice	Chercheur associé	INRAP	IntelEspace	0,6
NAUDIN	Sita	IE CDD	UCA	Centre documentation	1
PERSON	David	Tech	UCA	Gestion financière	1
TABARAND	Jimmy	ADJ CDD	UCA	Gestion financière	1
TARDIF	Claude	AI	CNRS	PUBP	1
VACHER	Geoffrey	Tech	UCA	PUBP	1
VASILE	Aurélia	IE	CNRS	ArchiTex	1
VAUTIER	Franck	IR	CNRS	IntelEspace	1
VEILHAN	Helene	Conser. Biblioth.	UCA	Centre documentation et ArchiTex	1
VIGIER	Frederic	Tech	UCA	Secrétariat	1

- Services:

Accueil et logistique

Secrétariat général

Secrétariat de laboratoires hébergés

Gestion financière

Communication

Traduction

Infrastructure réseau informatique et Prévention et sécurité

- Documentation, Edition, Diffusion

Centre de documentation

Presses universitaires Blaise Pascal (PUBP)

Pôle éditorial numérique POLEN

- Plateformes

Humanités numériques ArchiTex

Audiovisuel Focale SHS

Géomatique et archéologie IntelEspace

Plateforme Universitaire de Données PUD

ANNEXE 2 : Description des locaux

Adresse :

Maison des Sciences de l'Homme
4 rue Ledru TSA 70402
63001 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - France

Description des locaux : le bâtiment dénommé « Maison des Sciences de l'Homme » est la propriété de l'Etat. L'UCA s'engage à supporter les charges incombant au propriétaire ainsi que les frais d'infrastructure. La répartition des locaux par laboratoire sera mise à jour par la DPIE de l'UCA, suite à différents changements survenus.

SHON : 3 026 m² SHON / 2 749 m² SU au total

La MSH elle-même occupe 1424 m² SHON / 1312 m² SU

Détails par laboratoire :

	SHON (en m ²)	SU (en m ²)
MSH	1424	1312
CELIS	220	196
CHEC	337	289
GEOLAB	447	425
IHRIM	133	119
LESCORES	59	56
LRL	166	143
PHIER	79	73
TERRITOIRES	161	136
Total	3026	2749

ANNEXE 3 : Laboratoires partenaires de l'UAR

LABORATOIRES et ED partenaires de la MSH	Nom
ACTÉ	Laboratoire Activité Connaissance Transmission Education
CMH	Centre Michel de l'Hospital
CELIS	Centre de Recherches sur les Littératures et la Sociopoétique
CERDI	Centre d'Etudes et de Recherches sur le Développement International
CHEC	Centre d'Histoire "Espaces et Cultures"
ClerMa	Clermont Recherche Management
ComSocs	Laboratoire Communication et Sociétés
GÉOLAB	Laboratoires de Géographie Physique et Environnementale
IHRIM	Institut d'Histoire des représentations et des idées dans les Modernités
LAPSCO	Laboratoires de Psychologie Sociale et Cognitive
LESCORES	Laboratoires d'Etudes Sociologiques sur la Construction et la Reproduction Sociales
LRL	Laboratoire de Recherche sur le Langage
PHIER	Laboratoire de Philosophies et Rationalités
RESSOURCES	Ressources (Ecole Architecture)
UMR TERRITOIRE	Territoires
Ecole Doctorale LLSHS et Ecole Doctorale SEJPG	